



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N°17-22

Objet :

**Réparation d'un dommage de
travaux publics rue Pierre
Dépierre – Roanne**

Protocole transactionnel

Considérant le principe de responsabilité sans faute de l'administration pour rupture de l'égalité devant les charges publiques.

Considérant la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, rue Pierre Dépierre à Roanne du 19 septembre au 9 décembre 2016.

Considérant que la propriétaire d'un commerce sis 31 rue Pierre Dépierre a demandé la réparation du préjudice anormal et spécial sur la base des justificatifs fournis.

Considérant que la transaction est « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ».

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver le protocole transactionnel avec LE GRAFFITY relatif à la réparation du dommage de travaux publics, rue Pierre Dépierre à Roanne ;

2°) d'approuver l'octroi d'une indemnité de 3 250 € pour perte d'exploitation ;

3°) d'autoriser Romain BOST, Vice-Président délégué aux investissements à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Roanne, le

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20170630-DC17-22-AU

13 0 JUIN 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017

Daniel FRECHET